



Appel à Manifestation d'Intérêt

Animation et exploitation du chalet Gourmand avec vente de denrées alimentaires et de boissons sur place ou à emporter.

08 septembre 2025

Sommaire

- I. Contexte
- II. Objet de l'AMI
- III. Durée
- IV. Conditions d'exécution
- V. Frais et indemnités
- VI. Modalités de candidature
- VII. Règlement

I. Contexte

Dans le cadre de l'événement « Noël à Vichy », la SPL Vichy Destinations souhaite proposer une expérience chaleureuse et conviviale à destination des habitants comme des visiteurs. À cette occasion, plusieurs animations et installations seront déployées dans différents quartiers, dont le site emblématique du Fer à Cheval, cœur battant des festivités de fin d'année. Afin de renforcer l'offre gourmande sur ce site stratégique, très fréquenté durant la période des fêtes, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour l'exploitation d'un chalet gourmand. Ce chalet, implanté au sein du dispositif de Noël, devra proposer une offre qualitative, accessible et en adéquation avec l'esprit des fêtes de fin d'année (produits sucrés et salés, boissons chaudes, spécialités, etc.).

L'objectif est de créer un espace de convivialité et de valorisation, contribuant pleinement à l'attractivité et à l'ambiance festive du Fer à Cheval.

II. Objet de l'AMI

L'Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur l'exploitation d'un chalet et d'une terrasse avec la vente sur place ou à emporter de denrées alimentaires et boissons chaudes et froides, pendant 6 semaines consécutives (au minimum), 7 jours sur 7.

III. Durée

Installation du prestataire : du 24 au 27 novembre 2025

Exploitation : du 27 novembre au 11 janvier 2026, à minima

Démontage : à partir du 19 janvier 2026, au plus tard

IV. Conditions d'exécution

1. Désignation du chalet

Il est mis à disposition du prestataire une terrasse de 5 x 8m maximum et un chalet en bois de 3 x 2m monté, stabilisé et équipé de :

- 4 pieds réglables,
- 1 porte sur le côté,
- 1 auvent repliable sur face avant,
- 1 comptoir de 80 cm haut par 30 cm de largeur,
- 1 étagère sur panneau du fond repliable,
- 1 tableau électrique avec protection thermique et différentiel 3kw,
- 2 néons,
- 4 prises en 220V,
- 1 radiateur électrique,
- 1 guirlande lumineuse blanche à LED sur frise face avant,
- 1 lanterne
- 1 lavabo autonome,
- Le raccord électrique à une borne
- Le mobilier d'extérieur de la terrasse

Le chalet sera implanté au niveau du Fer à cheval ; *cf. plan en annexe 1.*

2. Contraintes d'exploitation

Le prestataire devra se charger de :

- d'acheminer de l'eau afin de faire fonctionner le lavabo autonome,
- procéder régulièrement au tri et à l'évacuation des déchets alimentaires, conditionnements et emballages, eaux usées,
- fournir les équipements/matériels nécessaires à la préparation des denrées et boissons proposées à la vente,
- respecter, à minima, les horaires d'exploitation aux jours et horaires suivants :
 - Du lundi au dimanche : 10h – 22h
- proposer à la vente sur place ou à emporter, à minima, les produits suivants :
 - Crêpe et gaufre + toppings (chocolat, confiture, sucre...)
 - Boissons chaudes (café, chocolat...)
 - Flamenkuche, pizzas salées et sucrées
 - Hot-dog

Les produits proposés (hors boissons) devront être fait maison.

- prévoir la sécurisation du mobilier extérieur lorsqu'il n'est pas utilisé.

V. Frais et indemnités

Le prestataire devra s'acquitter des frais de redevance dû à l'occupation de l'espace public, relatifs à l'emprise au sol du chalet et de sa terrasse (soit 46m²) et de la durée d'occupation totale.

VI. Modalités de candidature

1. Contenu des offres

Les offres répondant au présent appel à concurrence devront comporter :

- Un feuillet précisant les coordonnées postales, téléphone et courriel du contact référent pour cette consultation,
- Une liste des produits proposés à la vente (boissons et denrées alimentaires),
- Une liste des tarifs qui seront pratiqués,
- Les horaires d'ouverture du chalet et de la terrasse,
- Récépissé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Autorisation et permis d'exploitation spécifique à l'activité,
- La déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales.
- Photos du mobilier extérieur si différent de celui proposé avec le chalet.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'infraction de tout type.

2. Conditions d'envoi du présent cahier des charges

Le présent cahier des charges sera envoyé de manière dématérialisée et selon le calendrier ci-dessous, sur le site de la Ville de Vichy, au fichier mailings général de commerçants ainsi qu'à Vichy Commerces.

3. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres devront être transmises selon le calendrier indiqué à l'article 4, soit :

- sous pli postal à : Service Communication, SPL Vichy Destinations 5, rue du Casino 03200 VICHY
- par courriel à : m.chavant@vichydestinations.fr / f.chavaillon@vichydestinations.fr
- Des accusés de réception des offres seront adressés par courriel aux candidats.

4. Critères de choix du prestataire

Les offres des candidats seront examinées selon les critères suivants :

Capacités techniques du candidat 60%

- Adéquation entre l'offre et le présent cahier des charges 30%
- Qualité de l'offre produits (fait maison) 20%
- Références 10%

Qualité et fiabilité de l'offre 40%

- Capacités professionnelles du candidat 20%
- Moyens techniques et humains mis en place 10%
- Prix 10%

5. Calendrier de mise en œuvre

- Envoi dématérialisé du présent cahier des charges : lundi 15 septembre 2025
- Date limite de dépôt des offres : dimanche 05 octobre 2025
- Notification : vendredi 17 octobre 2025
- Démarrage de la prestation : lundi 24 novembre 2025 (montage)

VII. Règlement

1. L'emplacement du chalet est établi par l'organisateur et non modifiable – cf. plan en annexe 1.
2. La clé du chalet pour l'installation sera remise au prestataire entre le jeudi 20 et le lundi 24 décembre, suite à la signature de l'état des lieux d'entrée.
3. Le prestataire s'engage à être présent et ouvert aux horaires d'ouverture indiqués dans les contraintes d'exploitation, sans interruption durant toute la durée de l'événement.
4. Le lieu doit être tenu et restitué en parfait état de propreté.
5. Il est interdit de :
 - planter des clous, occasionner des dégâts avec des fixations ou autres
 - utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores
 - aller au-devant des passants pour leur proposer une consommation
 - garer les véhicules ou remorques contre le chalet

NB : l'accès au parc du Fer à cheval étant interdit aux véhicules, le stationnement ne sera autorisé que pendant les périodes de montage et démontage, les livraisons et approvisionnements devront ensuite se faire à partir des 3 espaces livraisons situées en périphérie du Fer à cheval.

6. Les exposants autorisent Vichy Destinations et la Ville à exploiter et diffuser leur image sur tous supports permettant la promotion de l'événement.
7. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes occasionnés par du mobilier, sa manutention ou son installation, de vol, de dégradation ou tout autre événement prévu ou non prévu, en phase de montage, d'exploitation ou de démontage.
8. Le prestataire, du fait même de sa candidature, s'engage à adhérer pleinement au règlement et à renoncer à tout recours contre Vichy Destinations et la Ville pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.
9. En cas de manquement au règlement, le prestataire se verra notifier son expulsion immédiate, sans dédommagement.

VICHY DESTINATIONS se réserve le droit de déclarer infructueux cet appel à concurrence.

ANNEXE 1. Implantation du chalet

